

République Française  
Département de la Nièvre  
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 05/10/2023  
Date d'affichage : 05/10/2023  
Nombre de membres afférents au  
conseil municipal : 29

### Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, M Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Tabbagh Gruau, Pabiot, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, M. Boucher-Baudard, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Reby à Mme Leroy, Mme Guillaume à Mme Breuzet, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Leclerc à Mme Reboulleau, Mme Borel à M. Boujlilat.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Effectifs	24
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	26
Votes « Contre »	3
Abstentions	0
Procurations	5

#### **Objet de la délibération : Surtaxe Eau et Assainissement 2024**

Les surtaxes communales s'élevaient globalement à 1,75 € le m<sup>3</sup> pour l'année 2023, se décomposant comme suit :

- 0,52 € le m<sup>3</sup> pour l'eau,
- 1,23 € le m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

Comme chaque année, le montant des surtaxes à fixer pour l'exercice à venir dépend des charges prévisionnelles du service qui sont essentiellement liées aux investissements réalisés et à réaliser puisque ces services sont affermés.

Monsieur le Maire propose de voter les surtaxes de l'année 2024 à 1,79 € le m<sup>3</sup> se décomposant comme suit :

- 0,54 € le m<sup>3</sup> pour l'eau,
- 1,25 € le m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

**FIXE** pour l'exercice 2024 :  
à 0,54 € le m<sup>3</sup> la surtaxe applicable à l'eau,  
à 1,25 € le m<sup>3</sup> la surtaxe applicable à l'assainissement.

Majorité

Pour extrait conforme :  
Le Maire,

